



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012180-0008

**signé par Directeur général de l'AP- HP
le 28 Juin 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction générale de l'AP- HP**

Arrêté relatif aux missions et à l'organisation
de la Direction des affaires juridiques

Arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des affaires juridiques

La Directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-28, L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la décision directoriale n°2011-0053 DG fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

La Secrétaire générale entendue,

ARRETE :

Article 1 : La Direction des affaires juridiques a pour mission de conseiller dans tous les domaines du droit, les organes et les directions du siège, des services généraux, groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris. Sous réserve des attributions conférées à d'autres pôles d'intérêt commun, elle donne des avis sur les contrats et conventions auxquels est partie l'Assistance publique – hôpitaux de Paris et contribue à leur élaboration. Elle rédige également des études sur tous les aspects de l'activité juridique de l'établissement public.

Elle assure la gestion et le traitement des recours gracieux en matière de responsabilité hospitalière. Elle assure le traitement en demande et en défense de toutes les actions contentieuses administratives, civiles, commerciales, sociales et pénales dans lesquelles l'établissement public intervient. Elle est chargée des transactions en ces domaines. Elle assure le traitement des libéralités faites au profit de l'établissement public.

Elle assure à l'égard de l'ensemble des structures de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris une mission de veille juridique, de prévention du risque juridique ainsi qu'une mission d'animation et de contrôle des activités juridiques. Elle veille à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents lorsqu'elle est sollicitée. Elle assure, enfin, le conseil, le suivi et le contrôle de la gérance de tutelle.

Article 2 : La Direction des affaires juridiques comprend les départements et pôles suivants :

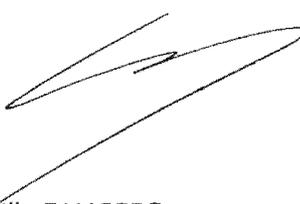
- le département de la médiation et de la responsabilité hospitalière,
- le département du droit des personnels et de la législation du travail,
- le département du droit privé, du patrimoine privé et des contentieux des séjours,

- le département de la commande publique et du patrimoine public,
- le pôle de la réglementation hospitalière et de la veille juridique,
- le pôle du droit public de l'économie, des droits intellectuels et des nouvelles technologies.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions, la direction des affaires juridiques prend appui, en tant que de besoin, sur la coordination du service social hospitalier rattachée à la Direction du service aux patients et de la communication (DSPC).

Article 4 : L'arrêté n°2011-0061 DG du 9 mai 2011 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des affaires juridiques est abrogé.

Fait à Paris, le 28 JUIN 2012



Mireille FAUGERE